



# Football Club Espérance Chenois

## RÈGLEMENT de la BROCANTE de la Fête Nationale du 21 juillet

- L'organisation de la brocante est attribuée au Football Club Espérance Chenois.
- Chaque brocanteur, par le paiement de son emplacement et son installation, accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.
- Chaque brocanteur, lors de son inscription, prendra connaissance du présent règlement.
- L'inscription vaut pour acceptation intégrale du règlement. Les brocanteurs qui contreviendraient au règlement, seront expulsés par l'organisateur ou la police sans remboursement.
- Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par l'organisateur. Les décisions prises par ce dernier seront souveraines et sans appel.
- La brocante aura lieu le 21 juillet, de 8h00 à 15h30.
- Le prix de l'emplacement est de 20,00€ et n'est en aucun cas remboursable.
- Les emplacements ont les dimensions suivantes : 5m de façade et 3m de profondeur.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans le parc avec un véhicule.
- Il est interdit de vendre des boissons ou de l'alimentation à l'exception de l'organisateur.
- Pour les brocanteurs, l'accès au parc communal est possible à partir de 06h30, le matin du 21 juillet. Nous vous conseillons donc de décharger votre véhicule au plus vite et de le stationner dans les parkings avoisinants.
- Chaque brocanteur devra se munir de son ticket de réservation (reçu par mail) et d'au moins une pièce d'identité avec photo. Il devra les présenter à notre délégué lors du contrôle.
- Les brocanteurs devront obligatoirement se présenter au stand d'accueil de l'organisateur avant l'installation. Les organisateurs les guideront vers leur(s) emplacement(s) réservé(s).
- Les arrivées des brocanteurs se font entre 6h30 et 8h30 du matin. Les organisateurs disposent librement des emplacements alloués qui ne seraient pas occupés par leurs titulaires à 09h00.
- Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur ont été attribués lors de leur réservation.
- Chaque brocanteur est tenu de respecter scrupuleusement le marquage de son emplacement.
- Les emplacements devront être totalement libérés pour 16h00.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vol ou de perte sur le site de la brocante.



## Football Club Espérance Chenois

- L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls du brocanteur (de l'occupant) en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.
- Il n'est pas autorisé aux brocanteurs de démonter le stand ou de quitter la brocante avant 15h00.
- Par ordre de police, aucun détritrus ne sera toléré pendant et après la brocante, il vous est demandé de reprendre vos déchets ou de les déposer aux endroits prévus à cet effet. Dans le cas contraire, votre emplacement sera nettoyé par l'administration communale qui pourra vous facturer les frais.
- Tout participant qui se sera procuré un emplacement et qui ne respecterait pas la destination décrite lors de son inscription, se verra réclamer un supplément de 150 € ou sera expulsé par les organisateurs ou la police locale et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement (la décision finale appartient aux organisateurs).
- Si lors du contrôle, il est constaté qu'une personne exerce une activité professionnelle ou vend des articles neufs, un supplément de 150 € sera demandé, sous peine d'expulsion et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement.
- Les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué.
- L'organisateur ne fait ni la pluie, ni le beau temps et par conséquent, les conditions météorologiques ne constituent pas un motif de remboursement.
- Les emplacements ne peuvent en aucun cas être sous-loués sans autorisation des organisateurs.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement ou ayant occasionné des nuisances ou des désagréments aux riverains, lors de cette brocante ou d'une brocante organisée précédemment.
- Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiants ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante et qui causerait des nuisances aux riverains ou brocanteurs se verront expulsés par la Police.
- Chaque brocanteur sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. Le brocanteur devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. L'organisateur de la brocante ne peut être tenu pour responsable de ce qu'il vendra sur son stand.
- Les brocanteurs ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les brocanteurs sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.



## Football Club Espérance Chenois

- L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que le brocanteur pourrait subir à la suite de dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un brocanteur.
- L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les brocanteurs/visiteurs/commerçants conformément à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.
- L'accès aux animations pour les enfants est sous l'entière responsabilité des parents.
- Sont interdits :
  - l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes mœurs ;
  - la vente ou l'exposition d'animaux ;
  - l'organisation de loterie ou de tombola ;
  - l'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel ;
  - la vente de contrefaçons ;
  - la vente de tout produit alimentaire (surtout des produits alimentaires à consommer sur place), sauf dérogation accordée par les responsables ;
  - la vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.
- Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler la réservation du ou des emplacements, moyennant le remboursement du montant payé.
- Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.
- Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les consignes des organisateurs, il en va du bien et de la sécurité de chacun.